

Pour améliorer les conditions de déplacement à Genève et désengorger le trafic, les transports publics doivent avoir la priorité dans la circulation.

La priorité donnée aux transports publics

- augmente la cadence des bus et des trams et multiplie le nombre de passagers : une augmentation de 10% de la vitesse commerciale, c'est 10% de prestation en plus sans coût supplémentaire pour le contribuable
- profite à tous les utilisateurs du réseau routier : plus de passagers dans les transports publics, c'est moins de trafic individuel motorisé
- facilite la circulation des véhicules de livraison : un trafic plus fluide améliore la rapidité des transports professionnels
- réduit la pollution et contribue à la protection de la santé de la population.

Pour y parvenir, il suffit de développer les sites propres et de réguler les feux lumineux de sorte à donner la priorité aux trams et aux bus.

Avec ces mesures simples et peu coûteuses, on améliore la situation globale du trafic, tout en rentabilisant les investissements importants consentis pour les transports publics ces dernières années.

La priorité des transports publics est déjà une réalité dans la plupart des centres urbains suisses et a fait ses preuves en termes d'efficacité, de fluidité et d'attractivité, sans augmenter la subvention étatique, ni compromettre le trafic individuel motorisé.

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, en vertu de l'article 56 de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que la Constitution du canton de Genève (A 2 00) soit modifiée comme suit:

Art. 190, al. 5 (nouveau)

⁵ Il aménage le réseau et règle la circulation routière pour donner la priorité aux transports publics.

NOM (en majuscules)	Prénom usuel	Date de naissance (jour-mois-année)	Canton d'origine	Adresse complète (rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Ces mentions doivent être apposées personnellement et à la main par le/la signataire.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. Les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger.

Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et art. 183, lettre d, de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Le service des votations certifie la validité de _____ signatures. Genève, le _____ Le/la contrôleur-e: _____

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électeurs suivants :

Emilie Flamand, rue Cingria 4, 1205 Genève ; Nicolas Walder, Vigne-Rouge 1, 1227 Carouge ; Fabienne Fischer, Baud-Bovy 4, 1205 Genève ; Pierre Gautier, rue de l'Est 3, 1207 Genève ; Michèle Künzler, rte de Vernier 166, 1214 Vernier ; Antonio Hodgers, Ch.de Poussy 35, 1214 Vernier ; Robert Cramer, rue du Clos, 1207 Genève ; Ueli Leuenberger, rue des Sources 8, 1205 Genève ; Sophie Forster Carbonnier, ch. du Creux 25, 1233 Bernex ; Hugo Zbinden, rue du Royaume 14, 1201 Genève ; Esther Alder, rue du Grand-Pré 26, 1202 Genève.

Échéance du délai de récolte de signatures le 29 octobre 2013 A renvoyer au plus vite (même complété partiellement) à : Les Verts genevois, CP 345, 1211 Genève 4

D'autres listes, informations et argumentaires peuvent être demandés à la même adresse, par téléphone au 022 800 38 48, par mail à ge@verts.ch ou à télécharger sur www.verts-ge.ch.